



Saulcy, le 4 juillet 2023

Permis de construire

1.

Requérant(s) :	Stéphanie et Clémence FELLINE, Rue de l'Eglise 17, 2852 Courtételle
Auteur du projet :	VILLATYPE SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon
Description de l'ouvrage :	Construction d'une maison familiale avec couvert pour véhicules et réduit. Aménagement d'une terrasse sur le couvert et pose d'une pergola. Pose d'un couvert vers la porte d'entrée Est, aménagement d'escaliers extérieurs, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture. Selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s) :	Saulcy, 1126 Lieu-dit, rue Haut des Côtes, 2873 Saulcy
Affectation de la zone :	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial :	Aucun
Dérogation(s) requise(s) :	Aucune
Requête(s) spéciale(s) :	Aucune
Date de parution du JO :	06.07.2023
Début de la publication :	07.07.2023
Échéance de la publication :	07.08.2023

Ouvrages :

Description : Dimensions : longueur 13.7 m, largeur 13.6 m, hauteur 6.21 m, hauteur totale 8.67 m. Genre de construction : matériaux : Façades : Briques, isolation, crépi ciment blanc cassé. Toiture : Tuiles béton, gris

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saulcy, Sur les Cras 5, 2873 Saulcy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire). Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »



2.

Requérant(s) : Cerf Jean-Daniel, Rte de Bollement 2, 2873 Saulcy
Auteur du projet : Y. Hunziker Sàrl, Yves Hunziker, Communance 16, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage : Remplacement d'une chaudière mazout par une chaudière à bûches
Cadastre(s), parcelle(s) : Saulcy, 1048
Lieu-dit : Rue Route de Bollement, Rte de Bollement 2, 2873 Saulcy
Affectation de la zone : En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial : Aucun
Dérogation(s) requise(s) : Aucune
Requête(s) spéciale(s) : Aucune
Début de la publication : 04.07.2023
Échéance de la publication : 14.07.2023
Ouvrages : Remplacement d'une chaudière à mazout

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saulcy, Sur les Cras 5, 2873 Saulcy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire). Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écarterant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Dates tricot 2023-2024

Le groupe tricot recrute et reprend ses activités chaque fois de 14.00 heures à 17.00 heures, toutes les trois semaines environ à la salle communale de Saulcy :

<u>Pour 2023 :</u>	06.09.2023	27.09.2023	18.10.2023
	08.11.2023	29.11.2023	
<u>Pour 2024 :</u>	10.01.2024	31.01.2024	
	21.02.2024	13.03.2024	
	03.04.2024	24.04.2024	
	15.05.2024	05.06.2024	
	26.06.2024		



Aucune obligation à suivre toutes les séances ! Toutes les générations sont les bienvenues, tout renseignement peut être obtenu chez Mme Rose-Marie Crevoisier au No de tél. 032 484.90.28.

Table d'hôte « comme à l'Hôta »

Table d'hôte Pro Senectute « comme à l'hôta » chez Claude Cerf, Clos Dessus 1, 2873 Saulcy, chaque dernier vendredi du mois, à midi, tables d'hôtes pour seniors dès 60 ans.

Repas : Frs. 15.- / repas et boissons comprises, sans le vin

Dates 2023 : 28 juillet – 25 août – 29 septembre – 27 octobre – 24 novembre – 29 décembre

Merci d'avertir en tout cas 48h00 à l'avance au 032.433.46.46 ou 079.956.71.62



1. Mise en soumission – gardien-ne de cabane

La Commune de Saulcy met au concours le mandat d'entretien de la cabane du petit Champois dès janvier 2024. Les tâches qui en découlent sont :

- Maintenir la cabane propre
- Contrôler et gérer la réserve de bois, de copeaux, de papiers toilettes et ménage
- Tondre régulièrement les alentours
- Gérer les locations de la cabane

Si vous êtes intéressés, nous attendons vos offres à la Commune avant **le lundi 30 août 2023**. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la commune au 032.433.41.30.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre engagement.

2. Mise en soumission président-e des assemblées communales

Le conseil communal met en soumission la place de président-e des assemblées communale. Les personnes intéressées sont priées d'envoyer leurs prétentions **jusqu'au 30 août 2023**, au bureau communal avec la mention « Président-e assemblée communale ».

Rappel des règles - chiens

Règles de respect du bon voisinage, devoirs et obligations :

- Il est interdit, sous peine d'amende, de laisser errer son chien sur la voie publique
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le domaine public
- Celui qui garde un chien doit veiller à ce que son animal n'importune autrui, ni par ses aboiements ou hurlements, surtout nocturnes, ni d'autre manière.
- Il doit notamment empêcher son chien de souiller les routes, les bords de chemins, les trottoirs, les endroits publics et les propriétés privées.
- Celui qui se porte acquéreur d'un chien a l'obligation de l'annoncer au bureau communal ainsi que de l'inscrire sur Amicus et doit s'acquitter de la taxe annuelle s'élevant à Frs. 80.-.
- Celui qui se sépare de son chien ou le remplace par un autre, est tenu de l'annoncer au bureau communal ainsi que sur Amicus.

Nous vous remercions de veiller à la bonne application des directives susmentionnées et de tout mettre en œuvre pour respecter le bien-être de chacun.



Terrasse de l'été

Les tableaux des dates seront à l'affichage publique et **devant le bureau communal.**

JUILLET	
samedi 1	Commune de Saulcy- Place de jeu
vendredi 7	Christine et Patrick Baumgartner (annulé en cas de pluie)
samedi 8	Pauline et Geoffrey Hirtzlin
jeudi 13	Saulcynéma - place de jeu
vendredi 14	Claude et René Cerf
samedi 15	Isabelle et Alain Joliat
vendredi 21	Céline et Ludovic Jodry
samedi 22	Carine et Robin Varé
vendredi 28	Danielle et Gérard Gerber
samedi 29	

AOÛT	
jeudi 3	France+ Julien Brahier-Hulmann
vendredi 4	Ruth et Richard Lovis
samedi 5	
jeudi 10	Cloé et Nicolas Hulmann
vendredi 11	Flavia + Yannick Doswald
samedi 12	Agnieszka et Christophe Wermeille
vendredi 18	Marion et Michaël Grosjean
samedi 19	Charlotte Montavon et Anthony Fridez



Le conseil communal